

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la séance du jeudi 6 avril 2017 20h30**

*L'an deux mille dix-sept, le 6 avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 30 mars 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.*

**Présents :** Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. JOUIS Guillaume, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, M. COULLAUD Mikaël, M. FLEURANCE Vincent, M. CUSSONNEAU Bertrand, Mme SIMON Anne-Marie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne.

**Absent excusé :** M CALLEDE Bernard donne pouvoir à Madame Sandra TRIBALLIER

**Absent non excusé :** /

**Présents : 13**  
**Procuration : 1**  
**Total : 14**

Madame le maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h37.

Monsieur Vincent FLEURANCE est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire lit l'ordre du jour :

- 1-Affaires générales : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- 2-Affaires générales : Sécurisation des abords de l'école
- 3-Affaires scolaires : Participation communale aux frais de restauration scolaire, mesure à caractère social pour l'année 2017
- 4-Jeunesse : Reconduction de la convention de financement entre la commune et l'association Planet-Môm
- 5-Jeunesse : Règlement intérieur du terrain multisports
- 6-Finances : Revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2017
- 7-Finances : Taux d'imposition 2017
- 8-Finances : Comptes de gestion 2016 Commune et Assainissement
- 9-Finances : Comptes administratifs 2016 Commune et Assainissement
- 10-Finances : Affectation du résultat Commune et Assainissement
- 11-Finances : Restes à réaliser 2016 – Budget Commune et Assainissement
- 12-Finances : Budget primitif 2017 – Budget Commune
- 13-Finances : Budget primitif Assainissement 2017
- 14-Finances : Attribution des subventions 2017

## **Procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2017**

---

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

### **1- Urbanisme : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Articles L 153-45 et L 153-48 du code de l'urbanisme**

---

*Rapporteur : Monsieur Hervé CREMET*

Le Plan Local d'urbanisme communal a été approuvé par délibération du 16/01/2012, et modifié le 14/10/2013.

Il convient aujourd'hui de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour :

- faire évoluer le règlement du PLU afin de clarifier les dispositions du règlement écrit, ainsi que de corriger des erreurs matérielles rédactionnelles.
- prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la loi ALUR du 24 mars 2014 et loi Grenelle du 12 juillet 2010: suppression de la notion de SHON au profit de la notion de surface de plancher, abrogation des articles 5 et 14 du règlement des différentes zones.
- faire évoluer l'orientation d'aménagement de la ZAC des Tuileries.

Une notice explicative détaillée est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La procédure de modification simplifiée du PLU prévue aux articles L 153-45 et L 153-48 du code de l'urbanisme est retenue dans la mesure où les modifications décrites ci-dessus apportées au dossier :

- ne portent pas atteinte aux orientations du PADD ;
- n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone A, une zone N, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- ne majorent pas de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent pas ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas une zone U ou AU ;
- visent à rectifier des erreurs matérielles et à modifier des éléments mineurs.

Cette procédure ne nécessite pas d'enquête publique, mais le projet de modification est mis à disposition du public pendant un mois pour lui permettre de formuler ses observations sur un registre.

Au préalable, le Conseil Municipal doit déterminer les modalités de la mise à disposition. A l'issue de la procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal et le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 en Mairie 02/05 au 02/06/2017.
- ouverture d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'engager** une procédure de modification simplifiée du PLU n°1, conformément aux dispositions des articles L 153-43 et L 153-48 du code de l'urbanisme,
- **De notifier** le dossier de modification n°1 du PLU aux personnes publiques associées,
- **De mettre** le dossier de modification n°1 du PLU à disposition du public afin de recueillir son avis du 02/05 au 02/06/2017 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

## **2 – Affaires générales : Sécurisation des abords de l'école.**

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

En vertu de l'article L 2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'État rétrocède aux communes le produit des amendes de police perçues relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire.

Chaque année le Département répartit entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants la dotation provenant du produit des amendes de police de l'année précédente.

Afin de préparer une proposition de répartition du produit des amendes de police 2016, le Conseil Départemental sollicite les communes. Ces dernières doivent faire connaître les opérations susceptibles d'en bénéficier. Ces opérations doivent "concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière" (cf décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009).

L'opération suivante pourrait être éligible à cette subvention :

Les abords de l'école représentent une zone où l'aménagement et la sécurité sont essentiels. La présence des enfants (difficilement repérables, comportement imprévisible...) demande des précautions particulières et les va-et-vient des parents associés à un stationnement difficile et sauvagement de leurs véhicules entraîne des besoins en sécurité accentuée.

Afin d'augmenter la capacité de stationnement et de pérenniser la protection des abords de l'école et des enfants, il est envisagé d'augmenter le nombre de places de stationnement et d'installer des barrières fixes de sécurité en remplacement des barrières mobiles de type police. Le projet de sécurisation de l'école comprend la fourniture et la pose de 24 barrières dont 3 seront amovibles. Un premier devis évalue le montant des travaux à environ 6000 €. Le projet d'augmentation des places de stationnement comprend la création de 21 places (dont 2 pour personne à mobilité réduite) entre l'école et le cimetière pour un montant de 25000euros

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver ces projets et à solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016.

VU l'article L 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2009-115 du 30 janvier 2009 relatif aux investissements susceptibles d'être financés par le produit des amendes de police,

VU le courrier du Conseil Départemental en date du 17 février 2017,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de sécuriser les abords de l'école et d'améliorer les conditions de stationnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les projets de sécurisation des abords de l'école et d'amélioration des conditions de stationnement,
- **Sollicite** pour ces projets une subvention aussi élevée que possible auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ces projets,

### **3 – Affaires scolaires : Participation communale aux frais de restauration scolaire, mesure à caractère social pour l'année 2017.**

---

*Rapporteur : Sandra TRIBALLIER*

Par délibération DCM2016-06-38 du 10 juin 2016 relative à la participation communale aux frais de restauration scolaire pour l'année 2016, le Conseil municipal a décidé du maintien de la mesure à caractère sociale visant à abaisser le prix de la cantine à la charge des familles. Le montant de la participation a été fixé à 0,50€ par repas et pour tous les enfants fréquentant l'établissement de l'école Saint Michel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette aide est versée trimestriellement au gestionnaire de l'établissement sur justificatif à terme échu. Afin d'équilibrer les comptes de la cantine, il est envisagé de faire évoluer cette participation de 0,50€ à 0,90€.

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 442-5 du Code l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Ecole Saint-Michel ;

Vu la convention existante entre la commune de La Remaudière et l'école Saint-Michel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le montant de la participation de la commune pour mesure à caractère social, concernant la cantine scolaire à 0,90 € par repas par enfant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **4 – Jeunesse : Reconduction de la convention de financement entre la commune et l'association Planet-Môm.**

---

*Rapporteur : Sandra TRIBALLIER*

Le 11 juin 2015, une convention de financement a été signée entre la commune et l'association Planet'Môm. Elle avait pour objet de fixer les conditions financières de paiement des subventions. Un avenant signé le 8 avril 2016 a modifié la contribution financière et fixé la participation à 1,40€ par heure et par enfant. Il est proposé de renouveler la participation de la commune à hauteur de 1,40€ par heure et par enfant au titre de l'année 2017.

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la convention de financement entre la commune de La Remaudière et l'association Planet'Môm signée le 11 juin 2015 ;

Vu l'avenant à la convention de financement entre la commune de La Remaudière et l'association Planet-Môm signé le 8 avril 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le maintien de la participation de la commune à hauteur de 1,40€ par heure et par enfant au titre de l'année 2017,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

#### **5 – Jeunesse : Règlement d'utilisation du terrain multisports.**

---

*Rapporteur : Christian RIPOCHE*

Le terrain multisports vient d'être installé. C'est un outil sportif mais aussi social qui va permettre à petits et grands de se rencontrer. On peut y pratiquer aussi bien le football, que le basket-ball, le handball, le volley-ball, le tennis, le hockey et le badminton, ainsi que la course à pied et le roller sur la piste périphérique. Il est en accès libre et ouvert à tous. L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants. Il est nécessaire de mettre en place un règlement pour fixer les règles d'utilisation du terrain multisports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le règlement d'utilisation du terrain multisports,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## 6 – Finances : Revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2017.

---

Rapporteur : Madame le Maire

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), le Gouvernement a initié une réforme applicable à la fonction publique territoriale entérinée par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Suite à cette réforme, les indemnités de fonction des élus sont réévaluées. L'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, augmente de **1015 à 1022**. Par conséquent, la nouvelle valeur du point modifie le montant des indemnités des élus. Cette réforme supprime également la retenue à la source à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans notre commune, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées par délibération DCM2015-06-35 du 3 juin 2015 : Maire = 32,38% de l'indice et 19,15% de l'indice 1015 pour chaque adjoint.

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la revalorisation de l'indice brut terminal à 1022 au 01/01/2017,

## 7 – Finances : Taux d'imposition 2017

---

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale.

Vu les lois des finances annuelles,

Vu l'état de notification des taux d'imposition et des taxes directes locales n°1259 revenant à la commune pour l'exercice 2017.

Vu l'avis de la Commission Finances,

Taxes	Bases d'imposition effective 2016	Taux année 2016	Base d'imposition prévisionnelle 2017	Taux proposés année 2017	Produits à taux constants
TH	858 250	22.02 %	871 300 €	22.02 %	191 860 €
TFPB	671 326	21.59 %	684 600 €	21,59 %	147 805 €

TFPNB	58 608	50,60 %	58 800 €	50,60 %	29 753 €
TOTAUX PRODUITS			TOTAL 369 418 €		

Madame le Maire présente le produit financier attendu pour cette année. Il n'y a pas de hausse de l'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme indiqué ci-dessus.

## **8 – Finances : Comptes de Gestion 2016 Commune et Assainissement.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

### Résultat d'exécution du budget général commune 2016

Commune	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	207 970,32 €	0,00 €	-11 177,83 €	196 792,49 €
Fonctionnement	166 831,91 €	66 831,91 €	124 928,43 €	224 928,43 €
Total	374 802,23 €	66 831,91 €	113 750,60	421 720,92 €

### Résultat d'exécution du budget assainissement 2016

Assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	156 447,60 €	0,00 €	-30 909,74 €	125 537,86 €
Fonctionnement	-4 521,97 €	0,00 €	10 877,55 €	6 355,58 €
Total	151 925,63 €	0,00 €	-20 032,19 €	131 893,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les Comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ces Comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **Autorise Mme le Maire à signer** les Comptes de gestion

Pour information, Madame le Maire rappelle que le remboursement du prêt de la salle depuis 2013 s'élève au 31/12/2016 à 294953,40€ soit :

- 92 653,73€ de remboursements de capital
- 202 299,67€ d'intérêts

Il reste donc à verser au 01/01/2017 et jusqu'au 15/04/2038 : 1 107 346,27€ de capital et 704 510,33€ d'intérêts à verser (en fonction de l'action en justice).

## **9 – Finances : Comptes Administratifs 2016 Commune et Assainissement.**

---

*Rapporteur : Mme Sandra TRIBALLIER*

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des Comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption des Comptes administratifs et des Comptes de gestion,

Considérant que Mme TRIBALLIER Sandra a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes administratifs,

Considérant qu'Anne CHOBLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme TRIBALLIER Sandra pour le vote des Comptes administratifs,

Délibérant sur les Comptes administratifs de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur,

Vu les Comptes de gestion de l'exercice 2016 dressés par le comptable,

Madame le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Ayant entendu l'exposé de Mme TRIBALLIER Sandra

- Pour le compte administratif budget général commune :

		DEPENSES	RECETTES	ECART
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	741 440,03 €	866 368,46 €	124 928,43 €
	Section d'investissement	198 048,78 €	186 870,95 €	-11 177,83 €
Reports de l'exercice 2015	Section de fonctionnement	/	100 000 €	100 000 €
	Section d'investissement	/	207 970,32 €	207 970,32€

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	741 440,03 €	966 368,46 €	224 928,43 €
	Section d'investissement	198 048,78 €	394 841,27 €	196 792,49
	TOTAL CUMULE	939 488,81 €	1 361 209,73 €	421 720,92 €
	Section de fonctionnement	/	/	/
	Section d'investissement	87 927,40 €	59 250,00 €	-28 677,40 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 224 928,43 €
- Investissement : 196 792,49 €

**Résultat global : 421 720,92 €**

- Pour le compte administratif budget assainissement :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	22 964,76 €	33 842,31 €	10 877,55 €
	Section d'investissement	49 075,57 €	18 165,83 €	-30 909,74 €
Reports de l'exercice 2015	Section d'exploitation	4 521,97 €	/	/
	Section d'investissement	/	156 447,60 €	/
Résultat cumulé	Section d'exploitation	27 486,73 €	33 842,31 €	6 355,58 €
	Section d'investissement	49 075,57 €	174 613,43€	125 537,86 €
	TOTAL CUMULE	76 562,30 €	208 455,74	131 893,44 €
Reste à réaliser à reporter en 2017	Section exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section investissement	36 040,00 €	45 150,00 €	9 110,00 €

Résultats de clôture de l'exercice :

- Fonctionnement : 6 355,58 €
- Investissement : 125 537,86 €

**Résultat global : 131 893,44 €**

Les Comptes administratifs tels que présentés sont conformes dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier du Loroux-Bottereau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** les Comptes administratifs 2016, lesquels pouvant se résumer de la manière ci-dessus,
- **Approuve** les résultats 2016 au Budget Primitif 2017 tels que présentés ci-dessus,
- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **Signe** les Comptes administratifs par les membres présents.

## **10 – Finances : Affectation du résultat Commune et Assainissement**

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R.2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil municipal après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2016 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

### **Budget général Commune**

#### **Section de fonctionnement**

- ✓ Résultat de l'exercice 2016 : 124 928,43 €
- ✓ **Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 : 224 928,43 €**

#### **Section d'investissement**

- ✓ Solde d'exécution N-1 : 207 970,32 €
- ✓ Résultat de l'exercice 2016 : -11 177,83€
- ✓ Reste à réaliser dépenses : -87927,40 €
- ✓ Reste à réaliser recettes : 59250,00 €

✓ Solde d'exécution reporté : 196 792,49 €

### **Budget Assainissement**

#### **Section d'exploitation**

- ✓ Résultat de l'exercice 2016 : 10 877,55 €
- ✓ **Résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2016 : 6 355,58 €**

#### **Section d'investissement**

- ✓ Solde d'exécution N-1 : 156 447,60 €
- ✓ Résultat de l'exercice 2016 : -30 909,74 €
- ✓ Reste à réaliser dépenses : -36 040,00 €
- ✓ Reste à réaliser recettes : 45 150,00 €
- ✓ **Solde d'exécution reporté : 125 537,86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Affecte** les résultats comme ci-dessous pour le budget commune :
  - Excédent de fonctionnement d'un montant de 124 928,43 € sur l'article 1068 – Affectation du résultat.
  - Excédent de fonctionnement au R002 « excédent de fonctionnement reporté » : 100 000 €.
  - Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 «excédent d'investissement reporté» : 196 792,49 €.
- **Affecte** les résultats comme ci-dessous pour le budget assainissement :
  - Excédent de fonctionnement d'un montant de 6355,58 € sur la ligne budgétaire 002 « Excédent d'exploitation reporté ».
  - Solde d'exécution de la section investissement reporté au R001 «excédent d'investissement reporté» : 125 537,86 €
- **Approuve** l'affectation de résultat comme ci-dessus détaillée.

## **11 – Finances : Restes à réaliser 2016 – Budget Commune et assainissement.**

*Rapporteur : Madame le Maire*

Le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

En dépenses d'investissement, ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

Vu la nomenclature M 49 et M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Inscrit les RAR tels qu'ils apparaissent au compte administratif**

## **12 – Finances : Budget Primitif 2017 – Budget Commune**

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2016 pour le vote du budget,

Madame le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Budget Primitif	Dépenses (incluant les RAR)	Recettes (incluant les RAR)
Fonctionnement	828 648,46 €	828 648,46 €
Investissement	405 220,51 €	424 411,42 €

Madame le Maire précise que le Budget de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le Budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Adopte** le Budget primitif communal de l'exercice 2017.
- **Signe** ledit Budget.

Contre : Madame Fabienne VALLEE ANCEAU

## **13 – Finances : Budget primitif Assainissement 2017**

---

*Rapporteur : Madame le Maire*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2017 pour le vote du budget,

Madame le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Budget Primitif	Dépenses	Recettes
Exploitation	48 583, 58 €	48 583,58 €
Investissement	89 886,68 €	184 163,14 €

Madame le Maire précise que le Budget Assainissement de l'exercice 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité :**

- **Adopte** le Budget Assainissement de l'exercice 2017,
- **Signe** ledit Budget.

Contre : Madame Fabienne VALLEE ANCEAU

## **14 – Finances : Attribution des subventions 2017.**

*Rapporteur : Christian RIPOCHE*

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **Attribue** les subventions aux associations détaillées dans le tableau ci-dessous.

## **SUBVENTIONS 2017**

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTIONS BP 2017
ACCA (Association chasse)	180,00 €
ADICLA (Association Information Communale)	80,00 €

Association Don du Sang	80,00 €
Association la Cicadelle	60,00 €
Club de l'amitié	120,00 €
Centre Socioculturel *	4200,00 €
Comité des Fêtes	400,00 €
Escal' loisirs *	8400,00 €
Les P'tits Petons	50,00 €
Plaisir de l'Art	200,00 €
UNC/AFN	245,00 €
USBR (Union Sportive Boissière/Remaudière)	200,00 €
USLD (Union Sportive Loire-Divatte)	900,00 €
Secours catholique	100,00 €
Polyphonie musique *	1683,12 €
Pluri'l *	2000,00 €
OGEC Forfait communal *	102 000,00€
OGEC Cantine *	14 400,00€
Planet'mom *	14 000,00€
<b>Total</b>	<b>149 298,12 €</b>

\* *Subvention conventionnée.*

## **15 – Finances : Admissions en non-valeurs – budget assainissement**

*Rapporteur : Anne CHOBLET*

M. le Trésorier municipal du Loroux-Bottereau a transmis 1 état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres sur le budget assainissement des exercices 2011 à 2013. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cet état se décline comme suit :

Référence de la pièce	Date	Motif de la présentation	Montant
T- 135	2011	PV Carence	125,05 €
T-137	2012	PV Carence	52,00 €
T-137	2012	PV Carence	118,47 €
T-138	2012	PV Carence	57,90 €
T-138	2012	PV Carence	13,00 €
T-134	2013	PV Carence	12,35 €
T-134	2013	PV Carence	57,90€
2013	2013	PV Carence	61,75
T 135	2013	PV Carence	138,66 €
<b>TOTAL</b>			<b>637,08 €</b>

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Trésorier municipal,

CONSIDERANT que M. le Trésorier municipal n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Admet** en non-valeurs les titres de recettes les titres ci-dessus,
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

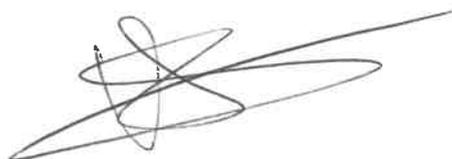
## 14 – Informations et Questions diverses

---

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 13 juin à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôtura la séance à 21h55.

Le secrétaire  
M. Vincent FLEURANCE



Le Maire  
Mme Anne CHOBLET

Par ordre



